

## **Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 22 septembre à 18 heures 00**

Conseillers présents : Carole CHEYRON DESLYS, Olivier MATHEY, Patrick BERTONI, Bruno PEYROL, Yolande MIGNOT-TULISSI, Evelyne DURAND, Denise MOULIN, Bruno LONG, Thibaut GRANDMAISON, Guiseppino FILIA.

Absents excusés : MME Valérie de MARLIAVE (donne pouvoir à M. Bruno PEYROL), MME Marie-Paule BOUCHARD (donne pouvoir à MME Denise MOULIN), M. Philippe POYETON (donne pouvoir à M. Olivier MATHEY), MME Rebecca CHAILLOT (donne pouvoir à Mme Carole CHEYRON DESLYS), M. Lionel ESTUBE (donne pouvoir à M. Patrick BERTONI).

### **1- Approbation compte rendu Conseil Municipal du 27 juillet 2020**

**Résultat du vote : Unanimité**

### **2- Projets municipaux**

#### **- Maison de la Nature :**

Ce projet a été éligible à une subvention du Conseil Départemental en 2016, 80% de la subvention a déjà été versée (soit 4836€ sur un total de 6045€). Le délai de réalisation se terminant à la fin de l'année, ce délai semble trop court, c'est pourquoi nous pouvons prendre le temps de retravailler sereinement ce dossier (dépôt d'une demande d'urbanisme) et de faire une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

#### **- Aménagement trottoir école mairie – demande de subvention**

Madame le Maire explique qu'elle a demandé des devis de fournitures de barrières, potelets et jardinières afin de sécuriser le trottoir au bord de la RD 471 mais aussi d'interdire le stationnement sur ce trottoir.

Le coût estimé des fournitures s'élève à 7023,82 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de demander au Conseil Général une subvention la plus élevée possible pour un montant de fournitures de 7023,82 € HT ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du vote : Unanimité**

### **3- Point sur les études du réseau d'eau**

#### **- Mise à jour du Schéma directeur d'adduction d'eau potable et travaux sur le réseau d'eau : (Rapporteur : Patrick BERTONI)**

L'entreprise Euryece a réalisé des campagnes de relèvement de fuite nocturne, elle finalise le dossier et devrait soumettre son rapport final dans quelques semaines.

Trois entreprises ont été sollicitées pour les travaux et les deux tiers des devis ont été reçus. Une quatrième entreprise est en cours de sollicitation.

#### **- Résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation d'une étude de recherche en eau**

Madame le Maire rappelle que suite à l'étiage 2017, qui avait vu le captage de la Petite Tuilière se tarir ponctuellement, la commune a passé en 2018 un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme, pour la réalisation d'une étude de recherche en eau.

Madame le Maire indique également que sur les conseils de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, une mise à jour préalable du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau

Potable a été engagée avec le bureau d'étude EURYECE. Cette étude laisse entrevoir la possibilité de solutions alternatives à la création d'un nouveau captage.

Compte-tenu du délai nécessaire pour achever la mise à jour du S.D.A.E.P. et de l'éventualité d'une modification de la stratégie de la commune pour sécuriser son alimentation en eau potable, qui rendrait caduque l'objet du marché d'A.M.O., madame le Maire propose de procéder à la résiliation de ce marché.

A l'issue du S.D.A.E.P., le Département se tiendra à la disposition de la commune pour définir conjointement l'accompagnement le plus adapté à la solution technique retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé avec le Département de la Drôme pour motif d'intérêt général

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

**DIT** que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

**Résultat du vote : Unanimité**

#### **4- Cantine : changement de prestataire, règlement**

##### **- Changement de prestataire :**

Depuis de nombreuses années les repas pour la cantine scolaire étaient livrés par la maison de retraite de Grignan en liaison chaude. Le prix du repas devait être fortement réévalué passant de 4,95€ à 7€ en septembre.

L'adjointe en charge des affaires scolaires et les membres de la commission ont étudié durant l'été d'autres propositions de prestataires.

Terres de cuisine, établissement basé près d'Avignon a retenu leur attention car il semble être un bon compromis entre la qualité et le coût par repas. Il dispose également d'une bonne réputation sur les communes qui font déjà appel à ses services (Bouchet et Montségur pour les plus proches).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la proposition du prestataire Terres de cuisine ;

- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du vote : Unanimité**

##### **- Approbation règlement cantine et garderie (règlement envoyé par mail aux conseillers)**

Après avoir donné lecture du règlement de la cantine scolaire et de la garderie, Madame le Maire propose de passer ce règlement au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le règlement de la cantine scolaire et de la garderie.

**Résultat du vote : Unanimité**

#### **5- Recrutement d'un agent technique en CDD : Créations d'un emploi non permanent et autorisation de recruter cet agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer un accroissement de l'activité,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

La création d'un emploi non permanent pour une durée de 6 mois à compter du 11 octobre 2020.

Le recrutement d'un adjoint technique territorial non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 11 octobre 2020 au 10 avril 2020 inclus.

Cet agent assurera la fonction d'adjoint technique territorial complet. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Résultat du vote : Unanimité**

#### **6- Mise en place du dispositif PayFiP (paiement à distance)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC via le dispositif PayFiP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et d'autoriser Madame le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou/et des factures de rôle ORMC via le dispositif PayFiP et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

- autorise Madame le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires en vigueur) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

**Résultat du vote : Unanimité**

#### **7- Plan communal de sauvegarde (PCS):**

L'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRi), l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le PCS définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard

des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations réalisés par les préfetures.

La dispose d'un PCS depuis 2012, il a été mise à jour plusieurs fois et notamment récemment par Denise MOULIN cet été.

Une réunion de travail spécifique sera proposé pour présenter le PCS ainsi que le rôle de chacun des acteurs.

## 8- Questions diverses

### - **Nomination des membres pour la commission locale d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes**

Madame le Maire expose au Conseil que la communauté de communes a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux obligations réglementaires précisées dans le CGCT (L.2121-33) et le Code Général des Impôts (article 1609 nomies C).

Ces dispositions réglementaires prévoient, notamment que les conseils municipaux des communes du territoire doivent désigner des membres appelés à y siéger, soit un membre titulaire et suppléant par communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres appelés à sieger à la CLECT :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Carole CHEYRON DESLYS	M. Patrick BERTONI

**Résultat du vote : Unanimité**

### - **Délibération sur la commission d'appel d'offre (Maire membre de droit et nomination suppléants)**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick BERTONI	MME Denise MOULIN
M. Olivier MATHEY	M. Bruno PEYROL
M. Philippe POYETON	M. Thibaut GRANDMAISON

Après avoir procédé au vote, sont donc désignés en tant que :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
M. Patrick BERTONI	MME Denise MOULIN
M. Olivier MATHEY	M. Bruno PEYROL
M. Philippe POYETON	M. Thibaut GRANDMAISON

**Résultat du vote : Unanimité**